

DÉLIBÉRATION PORTANT DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU SEIN DU COMITE D'ORIENTATION DE LA POLITIQUE PATRIMONIALE

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Bordeaux, et notamment l'article 31 ;
Vu l'appel à candidatures en date du 4 avril 2022 ;*

Considérant que le comité d'orientation de la politique patrimoniale est composé de 12 membres, dont **deux membres du conseil d'administration**.

Considérant qu'au moins un de ses deux membres doit être un BIATSS ;

Le Conseil d'administration de l'Université de Bordeaux, après en avoir délibéré, décide :

Article 1.

Sont désignés pour siéger au comité d'orientation de la politique patrimoniale :

Membres	Qualité
Marie-Line Chabanol	Personnel enseignant chercheur
Hélène Coussy-Lacroix	Personnel BIATSS

Article 2.

Les représentants siègent au sein du comité d'orientation de la politique patrimoniale jusqu'à échéance de leur mandat au sein du conseil d'administration de l'Université de Bordeaux.

Article 3.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (34 votants)
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

